

## AVIS DE DÉSIGNATION

### Au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs

#### MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents et au membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève, mais qui n'est pas membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement, pour la désignation de deux membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs.

#### Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le district 4 (Polyvalente Nicolas-Gatineau, École du Sommet, École L'Équipage, École des Apprentis-Sage, École de la Traversée, École des Trois-Saisons)
- 1 poste pour le district 5 (École de l'Odyssee, École de l'Escalade, École du Bois-Joli, École des Belles-Rives, École La Sablonnière, École du Cheval-Blanc)

#### Description du mandat

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale et à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la Loi sur l'instruction publique, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à

du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

La durée du mandat dans chacun des postes est de trois ans et les nominations prennent effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Conditions pour se porter candidat dans un district :**

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et satisfaire à l'un des deux critères suivants :
  - siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature<sup>1</sup>;
  - être représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et être parent d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquente une école située dans le district où il pose sa candidature ;

**Période de mise en candidature**

Pour se porter candidat, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis par courriel ou par la poste à :

Madame Anne-Marie Loiselle  
200, boulevard Maloney Est  
Gatineau (Québec) J8P 1K3  
[loiselleam@cssd.gouv.qc.ca](mailto:loiselleam@cssd.gouv.qc.ca)

Date limite de réception des candidatures : 29 avril 2022

Au besoin, un 2<sup>e</sup> appel de candidature sera fait du 2 au 9 mai 2022.

Il est à noter que le membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district que ceux pour lesquels des postes sont ouverts peut alors poser sa candidature s'il est un parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire. Il ne peut cependant être désigné si le nouvel appel de candidatures a permis à un membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans le district en cause de se porter candidat dans le délai prescrit.

---

<sup>1</sup> Un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire en tant que membre parent d'un élève pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.

## **Modalités d'élection**

Les membres sont élus selon le processus déterminé par le comité de parents à la rencontre du comité de parents prévue le 16 mai 2022 à 19h, sous réserve des dispositions prévues au règlement. Les modalités déterminées par le comité de parents ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualité ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

## **Conditions d'éligibilité des membres parents d'un élève**

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

## **Motif d'inéligibilité des membres parents d'un élève**

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez-vous adresser à :

Christian Laforest  
Directeur général adjoint  
Directeur du Service du secrétariat général et des communications  
Direction générale  
Centre de services scolaire des Drapeurs  
Tél. : 819 663-9221, poste 12102  
[claforest@cssd.gouv.qc.ca](mailto:claforest@cssd.gouv.qc.ca)

La directrice générale,



---

Manon Dufour

11 avril 2022

Date